

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN VÉHICULE DE RESTAURATION RAPIDE
DIT « FOOD TRUCK » SUR LA VOIE PUBLIQUE**

DG/EM 2024.T328

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L123-29 à L123-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2024 fixant un nouveau tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur Cédric PETIT et Madame Catherine SCHMITT, en date du 30 Mai 2024, souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants et sollicitant un permis de stationnement pour l'installation d'un véhicule de restauration rapide, devant l'entrepôt de l'association « La Passerelle - Recyclerie » chemin du Marais à Touques, association appartenant à **Trouville-sur-Mer** ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur le site devant l'entrepôt « La Passerelle – Recyclerie ».

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à Monsieur Cédric PETIT et Madame Catherine SCHMITT, SARL Les Baroudeurs, d'installer un Food Truck devant l'entrepôt de l'association « La Passerelle – Recyclerie », occupant ainsi une superficie de **13,75 m²** (soit 5,5m x 2,5m pour le Food Truck) + **30 m²** (soit 5m x 6m pour la terrasse). Soit une superficie totale de **43,75 m²**.

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public concernant l'emplacement d'un Food Truck pour **13,75 m²** et celui de la terrasse pour **30 m²**, soit un **total de 43,75 m²**, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2024, à **35 euros la journée** pour une occupation au-delà de **10 m²**. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Monsieur Cédric PETIT & Madame Catherine SCHMITT – « SARL Les Baroudeurs » - 242 route de Saint-Martin – 14600 GENNEVILLE – (n° de SIRET : 97871828600013).

Article 3 : Les lieux devront être laissés en bon état de propreté, les déchets enlevés, y compris ceux éventuellement laissés aux abords de l'emplacement. Monsieur PETIT & Madame SCHMITT devront être autonome sur leur installation électrique en étant muni d'un groupe électrogène et ne pourront en aucun cas brancher leur alimentation sur les dispositifs électriques de la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- Vendredi 05 Juillet 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 19 Juillet 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 02 Août 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 16 Août 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 30 Août 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 13 Sept 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 27 Sept 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 11 Octobre 2024, de 10h à 18h.
- Vendredi 25 Octobre 2024, de 10h à 18h.

Article 5 : La présente autorisation est établie à titre rigoureusement personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révoquable. Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment par l'autorité territoriale, sans indemnité ni délai, notamment, pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, pour non respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté, pour non paiement des droits de voirie, pour mauvais entretien préjudiciable au bon aspect de la voie publique ou en cas de modification de l'espace public.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 26 Juin 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.